

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-sept avril deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le dix-sept avril deux mil vingt-trois.

**Étaient présents** : M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

**Était excusée** : Mme BOISHUS Justine

M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de Mme BOISHUS Justine

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme GIRET Marie-Paule a été élue pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération 2023-20 : Décision modificative n°1**

Suite à l'envoi du budget, la trésorerie a constaté des anomalies, celles-ci peuvent être corrigées avec une décision modificative :

- Les résultats cumulés 2022 n'ont pas été repris correctement. Ci-dessous la modification proposée :
  - Dépense d'Investissement : 001 : + 54 650.74 €  
231 : + 9 350.06 €
  - Recette d'Investissement : 1068 : + 64 000.8 €
  - Recette de fonctionnement : 002 : - 9 350.06 €  
73223 : + 9 350.06 €
  
- En fonctionnement une erreur a été révélée dans les écritures d'ordre. Ci-dessous la modification proposée :
  - Dépenses de Fonctionnement : (042) 681 : - 190 €
  - Dépenses de Fonctionnement : (60) 60612 : + 190 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Accepte** de procéder à la décision modificative proposée ci-dessus

## **Délibération 2023-21 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Les membres de la commission de contrôle de la liste électorale ont été nommés pour 3 ans en 2020. Celle-ci doit donc être renouvelée et des noms doivent être proposés.

Cette commission sera composée :

- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.
- Du délégué du Préfet, (Désigner un habitant de la commune)
- Du délégué du tribunal, (Désigner un habitant de la commune)

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Désigne** Madame DREUX Sonia, née le 09 février 1976, domiciliée 5 faubourg Sainte-Anne, 53350 La Roë, délégué communal titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

**Désigne** Monsieur DUCHET Charles, né le 21 septembre 1973, domicilié 15 rue des Chanoines, 5350 La Roë, délégué communal suppléant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales

**Propose** Madame DERSOIR Annie, née le 29 octobre 1974, domiciliée 3 lotissement de la Futaie, 53350 La Roë, comme délégué du Préfet

**Propose** Madame DUCHET Marie, née le 27 mai 1984, domiciliée 15 rue des Chanoines, 5350 La Roë, comme déléguée du tribunal.

## **Aménagement du bar et de l'espace locatif :**

Les commandes auprès de BUT, Brico dépôt ont été effectuées. La cafetière a également été commandée.

Montant des Devis :

But : 8 378.32 €

Brico dépôt : 2 132.60 €

Machine à café : 463.57 €

Le nettoyage des espaces aura lieu le mercredi 26 avril, et se fera avec deux jeunes dans le cadre du dispositif argent de poche.

Passage commission sécurité : Echanges avec le lieutenant SERTIN, du service prévention du SDIS. Un CERFA et une Notice de sécurité sont à remplir et à envoyer à la commission de Sécurité (en cours), avant la visite de la commission de sécurité

## **Planning des permanences**

Un tableau des permanences a été réalisé en fonction des inscriptions de chacun. Il y aura 2 personnes minimum pour tenir le bar. Celui-ci est encore en cours d'évolution et mérite de trouver d'autres personnes de confiance.

## **Ouverture officielle**

L'ouverture officiel du café associatif reste à définir

Tarifs donnés par la SACEM :

Pour les animations musicales : 437.42 euros HT/an.

Pour la diffusion télé : 206.82 euros HT de SACEM et 200.60 euros HT de SPRE /an.

Ce qui ferait un total à l'année de 844.84 euros HT.

Sylvain Dersoir demande si ce tarif peut inclure, comme nous l'avions imaginé les autres fêtes communales. La SACEM avait apporté la réponse suivante : La café associatif est une entité à part entière. Il ne peut donc pas être inclus au contrat de la mairie. (Forfait spécifique pour les communes de moins de 5 000 habitants)

### **Inauguration** (moyens et organisation)

Mise en place : présentation par Claude Merlier + présence de Annie Dersoir sur organisation / réunion

L'inauguration se tiendra le samedi 17 juin 2023

### **Délibération 2023-22 : Mise en place d'un parcours de santé le long des douves**

Une demande de devis a été faite auprès de d'ESPACE créatic afin d'installer 7 agrès (+ bancs +poubelles) le long des douves. Celui-ci s'élève à 12 209, 64 € TTC.

Deux devis ont été réalisés pour l'aménagement de ses agrès : Entreprise Jourdanière Nature : 9 818.40 € TTC et Entreprise Naturéa : 7 164.70 € TTC.

Demandes de subventions : Vincent Saulnier nous a transmis un contact du département afin de faire une demande de subvention. Une demande d'information concernant les subventions existantes a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Autorise** M. Le Maire à effectuer des demandes de subvention pour la mise en place d'un parcours de santé le long des douves

### **Elections Sénatoriales :**

Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs est paru au Journal Officiel du 8 avril 2023. Celui-ci indique que les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 9 juin 2023** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

En vue de cette désignation, le préfet ou le haut-commissaire publiera un arrêté indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

### **Délibération 2023-23 : Demande de subvention MFR de l'hippodrome de Craon**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la MFR de l'hippodrome de Craon demandant une subvention de la commune pour un jeune de La Roë, Erwan BILLARD, qui est en terminale A, à la MFR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**Emet** un avis défavorable pour cette demande de subvention.

### **Commémoration 8 mai :**

Monsieur le Maire présente une invitation des anciens combattants pour la commémoration du 8 mai, qui se tiendra le samedi 06 mai 2023 à 09h30 à la Mairie, puis à 10h45 à congrier.

### **Nettoyage des ateliers communaux la semaine dernière**

L'atelier communal a été nettoyé avec l'aide de bénévoles + agent et ce durant 2 jours

### **Délibération 2023-24 : Location du matériel communal**

La commune possède des tables et des chaises qu'elle souhaite mettre en location aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Demande** que l'inscription suivante soit ajoutée aux contrats de location de salle : « Les tables et chaises de la salle de la basse-cour ne doivent pas être sorties à l'extérieur de la salle. Celles-ci doivent rester à l'intérieur. »

**Accepte** de louer les tables et chaises aux particuliers.

### **Embauche de Maxime Tessier pour la saison culturelle**

Maxime TESSIER a été recruté pour tenir le logis de l'Abbé cet été lors des expositions estivales. Il avait déjà été recruté pour ce même travail en 2018.

### **Départ secrétaire de Mairie**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie sera vacant à compter du 20 juillet prochain. Mutation de l'agent vers la Commune de Cossé-le-Vivien.

Une déclaration de vacance de poste est publiée sur le site « emploi territorial » avec les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, et rédacteur.

Le poste est ouvert aux fonctionnaires mais en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience suffisante dans ce domaine et de la connaissance de la comptabilité publique. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur.

**COMMUNE DE LA ROE**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2023

N° délibération	Objet de la délibération	N° page
2023-20	Décision modificative n°1	16
2023-21	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	17
2023-22	Mise en place d'un parcours de santé le long des douves	18
2023-23	Demande de subvention MFR de l'hippodrome de Craon	18
2023-24	Location du matériel communal	19

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	EXCUSEE
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	